



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°23/095
Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située dans la cour des Hangars 45 et 46, Chaussée Pondichéry, sur la commune du Havre, dont la référence Haropa Solutions est le n° 4730 et en vue d'être utilisée comme bureaux administratifs pour une activité de transport routier et fret de proximité.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société MAGS TRANSPORTS, dont le siège social est situé 36 Route d'Etretat 76280 CRIQUETOT-L'ESNEVAL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le numéro SIREN 948 874 417, est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société MAGS TRANSPORTS ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 23-087 portant sur la dépendance susvisée le 22 septembre 2023.

Description de la dépendance : une surface de bâtiment d'une superficie totale d'environ 27,92 m² comprenant une surface de bureaux d'une superficie de 9,22 m², une surface de bureaux d'une superficie de 9,20 m² et une surface de bureaux d'une superficie de 9,50 m² situées dans la cour des Hangars 45 et 46, Chaussée Pondichéry, sur la commune du Havre.

Durée de la convention : 2 ans et 8 mois environ à compter du 24 avril 2023.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 23-087 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.